

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PAS-DE-CALAIS**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers du Pas-de-Calais est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année 2024.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2024 (5.432 dossiers) dans le département du Pas-de-Calais a augmenté de 11,9% par rapport à 2023. Cette hausse est significativement plus importante que celle observée dans les Hauts-de-France, qui a enregistré une augmentation de 8,4%, et plus importante que celle observée pour l'ensemble de la France métropolitaine, qui a connu une progression de 10,8%. En prenant 2019 comme année de référence, l'évolution des dépôts continue d'afficher un recul de - 4% pour le département, - 4,2% pour la région et - 5,8% au niveau national.

Sur 12 mois glissants à fin septembre, les redépôts représentent 41,6% des dossiers déposés. Ce pourcentage est en baisse de 4,9% par rapport à 2023 dans le Pas-de-Calais et un recul est également constaté en Hauts-de-France et en France métropolitaine dans les mêmes proportions.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances augmente de 3,1% dans le département pour s'établir à 13,7% des dépôts. Cette part est moins importante qu'en Hauts-de-France avec 16,6% des dossiers mais est supérieure à la part en France métropolitaine avec 12,9% des dossiers.

La part des dossiers déposés en ligne sur l'ensemble des dépôts augmente de l'ordre de 3% chaque année pour atteindre 15,2% des dossiers dans le Pas-de-Calais, 15,9% des dossiers en Hauts-de-France et 20,1% des dossiers en France métropolitaine.

Recevabilité et orientation

En 2024, la commission de surendettement du Pas-de-Calais a rendu recevables 4.912 dossiers et a rendu irrecevables 214 dossiers. Le pourcentage de dossiers irrecevables s'établit à 4% pour le département et est inférieur aux niveaux de la région (5,7%) et de la France métropolitaine (7,8%).

La proportion de dossiers recevables avec résidence principale reste quasiment stable par rapport à 2023, à 5,5% (5,7% en 2023), mais demeure plus faible qu'en région (7,2%) et qu'en France métropolitaine (8,3%).

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier est de 52,4% dans le département du Pas-de-Calais. Cette proportion est en légère baisse de 0,4% par rapport à l'année précédente et est légèrement supérieure à la région avec 51,6% et nettement supérieure à la France métropolitaine avec 44,4%.

La proportion des dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire reste plus importante dans le Pas-de-Calais : 42% contre 40,5% pour la région et 38,9% pour la France métropolitaine. Ce

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

chiffre est en augmentation par rapport à 2023 de 1,9% dans le Pas-de-Calais et de 1,8% en Hauts-de-France alors qu'il est en retrait de 0,5% en France métropolitaine.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Sur l'ensemble des dossiers traités par le secrétariat de la commission en 2024 :

- 4% ont abouti à un plan définitif dans le cadre de l'orientation en conciliation prévue pour les dossiers avec bien immobilier. Cette proportion est inférieure à 2023 avec 4,7% et demeure inférieure par rapport à celles observées dans la région (5,6% contre 6,1% l'année précédente) et dans l'ensemble de la France (6,5% contre 6,8% l'année précédente).

- 46,5% des dossiers ont fait l'objet de mesures imposées (soit dans le cadre de leur orientation initiale en mesure imposée, soit après un échec de l'orientation en conciliation), proportion devenue un peu supérieure à celles observées en région (44%) et en France (43%). Parmi ces dossiers, 14,1% des dossiers traités en 2024 dans le département ont fait l'objet d'un effacement partiel réglant la situation de surendettement (contre 14,3% en région et 16,6% en France).

- 38,7% des dossiers traités ont abouti à une orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, marquant une augmentation de 3,4% par rapport à 2023. Cette proportion s'est aussi inscrite en hausse en région avec 36,5% contre 33,9% en 2023, soit une progression de 2,6 points. À l'inverse, en France métropolitaine, cette proportion est en légère baisse avec 34,5% contre 34,9% en 2023.

L'ensemble des situations définitivement traitées dans le département en 2024 a concerné 5.386 dossiers (soit près de 29% de la région Hauts-de-France) et a porté sur un endettement global de 130,6 M€ (26,3% du total régional) ; 36 M€ ont été effacés soit dans le cadre de mesures imposées suite à rétablissement personnel, soit dans le cadre de mesures imposées avec effacement partiel. Le taux d'effacement dans le département du Pas-de-Calais (26,1%) est plus fort que le taux observé en région avec 24,8% et en France métropolitaine (25,1%) mais est inférieur au taux observé dans le département du Nord avec 29,3%. Le montant moyen effacé (13.759 euros) est significativement plus faible dans le Pas-de-Calais qu'aux niveaux régional (15.173 euros) et national (19.728) euros.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes mises en place dans le Pas-de-Calais s'établit en 2024 à 80,9%, soit une part supérieure à celle observée en région (80,3%) mais inférieure à celle de la France métropolitaine (84,2%).

Une légère diminution des solutions d'attente, de 0,7%, est néanmoins observée d'une année sur l'autre dans le Pas-de-Calais avec 19,1% des dossiers traités contre 19,8% en 2023. Cette part de solutions provisoires est inférieure à celle enregistrée dans les Hauts-de-France avec 19,7% des dossiers traités et supérieure à celle constatée en France métropolitaine avec 15,8% des dossiers traités.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	4 réunions	Rencontre des 7 juridictions du département
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Depuis 2019, année de la dénonciation de la convention nationale CCAPEX, le secrétariat de la commission transmet de manière dématérialisée la liste des dossiers recevables qui comportent une dette locative dans le logement occupé par le déposant.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	128 sessions 848 participants	Nombreuses sessions de formation organisées dans le cadre du partenariat avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment vif succès rencontré par les sessions sur l'articulation entre les procédures d'expulsion dans le cadre du surendettement et le FSL. Plusieurs sessions également sur les arnaques et la procédure de surendettement.
Rencontre avec l'UDCCAS dans le cadre de la convention nationale		Les acteurs des CCAS participent aux actions de formation organisées avec le conseil départemental du Pas-de-Calais.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		Les acteurs des associations participent aux actions de formation organisées avec le conseil départemental du Pas-de-Calais.
Autres parties prenantes : établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions de CDIF	2 réunions du Conseil départemental de l'inclusion financière (CDIF) qui regroupe notamment les associations de consommateurs, les Points Conseils Budget et les établissements de crédit.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (Éducation nationale...)	Sessions au sein des écoles avec le Passeport EDUCFI ou au sein des sessions SNU	179 enseignants et représentants du monde scolaire. 1420 jeunes en direct et 79 adultes sensibilisés à EDUCFI.

Relations avec les Tribunaux :

Les réunions avec les Tribunaux visent à échanger sur les pratiques respectives, sur les attendus en terme de production de pièces justificatives et sur les délais de traitement des recours, contestations et procédures de rétablissement personnel avec liquidation.

² (organisées ou participation)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Les relations avec les organismes et les travailleurs sociaux ont pour objectif d'apporter des réponses aux questions relatives au contenu d'un dossier de surendettement, au déroulé de la procédure et à son articulation avec les autres procédures d'exécution dont l'expulsion et leurs articulations avec les aides conjointes pouvant être apportées à nos concitoyens (Fonds de Solidarité au Logement ou autres).

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Lorsqu'un débiteur a bénéficié d'une suspension d'exigibilité de créance pour dissoudre la communauté, il redépose souvent un dossier à l'issue du délai accordé car la communauté n'est pas dissoute. Les juges ne comprennent pas pourquoi le dossier est déclaré irrecevable par la commission pour absence de bonne foi car il n'a pas mis en œuvre les mesures précédentes. La qualification de ce refus pose question car, dans la plupart des cas, le débiteur est de bonne foi et les complexités procédurales sont indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, le juge est obligé de reconduire le délai qui aurait pu être reconduit par la commission.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Lorsqu'un débiteur bénéficie d'une procédure de rétablissement personnel et qu'une dette est éteinte bien que non déclarée dans le dossier, certains créanciers incitent le débiteur à déposer un nouveau dossier pour cette dette.

Arras, le 6 mars 2025

Le président de la commission



Jacques BILLANT

Préfet du Pas-de-Calais

Le secrétaire de la commission



Didier COLLET

Directeur départemental
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	4854	5432	11,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,5%	41,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,6%	13,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	4386	4912	
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,7%	5,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	228	214	
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	18,4%	19,2%	
Dossiers orientés par la commission	4424	4947	11,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	52,8%	52,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,1%	42,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,7%	57,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	4716	5386	14,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,2%	6,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,8%	4,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,3%	38,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,7%	4,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,4%	1,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,3%	2,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	48,8%	46,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,5%	31,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,4%	14,1%	

<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	15,3%	15,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,3%	72,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	42	25	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	27	24	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données de la commission	Données régionales	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,0%	5,7%	7,8%
Part des accords commission sur mesures imposées suite RP sans LJ*	38,7%	36,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	4,0%	5,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,5%	44,0%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,2%	69,2%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission	Dettes financières	91758	3466	15748	70,2%	72,3%	11742	4
	dont dettes immobilières	26790	270	383	20,5%	5,6%	94005	1
	dont dettes à la consommation	62782	3132	13209	48,1%	65,3%	11780	3
	dont autres dettes financières	2186	1816	2156	1,7%	37,9%	649	1
	Dettes de charges courantes	22058	3853	13220	16,9%	80,4%	3670	3
	Autres dettes	16807	2498	5738	12,9%	52,1%	1500	2
	Endettement global	130623	4793	34706	100%	100%	13328	6

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région	Dettes financières	358138	11892	55690	72,3%	74,1%	12741	4
	dont dettes immobilières	116710	1178	1691	23,6%	7,3%	89811	1
	dont dettes à la consommation	233443	10781	46393	47,2%	67,2%	12657	3
	dont autres dettes financières	7984	6423	7606	1,6%	40,0%	669	1
	Dettes de charges courantes	77407	12709	43291	15,6%	79,2%	3683	3
	Autres dettes	59555	8578	19748	12,0%	53,4%	1536	2
	Endettement global	495100	16052	118729	100%	100%	14593	6

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 448	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.